

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 novembre 2014, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

Présents : Pierre GIROD, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Chantal RIGAUDIAS.

Absentes : Sophie CHAMOULAUD ayant donné procuration à Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Michèle GENDRE procuration à Pierre GIROD, excusées.



M. Bernard PILARSKI est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 23/10/2014 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de Communes : reclassement des compétences actuelles

M. le Maire rappelle la décision des membres de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais de modifier les statuts de l'EPCI et ce suite à la loi ALUR qui entraîne le reclassement des compétences actuelles en blocs de compétences pour être en règle avec l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés tel que :

Article 5 :

I - La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

1°/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :

- charte intercommunale de développement et d'aménagement
- réalisation et implantation signalétique présentant la Communauté de Communes
- élaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2°/ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- études et actions de promotion ayant pour objet d'organiser l'accueil des activités économiques et touristiques du territoire.

II - La Communauté de Communes exerce dans les mêmes conditions les compétences relevant des groupes suivants :

1°/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- ordures ménagères et assimilées :

- mise en place et gestion des points d'apport volontaire
- étude, acquisition foncière, construction et gestion des déchetteries
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- restauration et entretien du Petit Patrimoine mis à disposition par les Communes selon listing et PV

2°/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

3°/ Action sociale d'intérêt communautaire

- gestion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

4°/ Tout ou partie de l'assainissement

- service Public de l'Assainissement Non Collectif

III - Compétences facultatives

- services du logement créés en application des articles 326 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation

- aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée dans le périmètre de la Communauté de Communes

Article 5 bis : habilitations statutaires

- instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Les membres de la Communauté de Communes ont mis en œuvre la procédure de modification des statuts afférents qui prévoit la consultation obligatoire des Conseils Municipaux des Communes membres, article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve et accepte le reclassement des compétences selon l'article L. 5214-16 du C.G.C.T. ;
- adopte les statuts modifiés en conséquence et annexés à la présente délibération.

Modification des statuts de la Communauté de Communes : approbation de la charte de développement du Pays et du périmètre du Pays, et toute décision relative à la constitution et au fonctionnement du Pays

Le Maire expose la décision des membres de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais de modifier les statuts de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2014

Le Maire propose au conseil municipal d'étendre les compétences de la Communauté de Communes afin de lui permettre d'adhérer au Pays Sud Bourgogne et d'approuver son périmètre, en rappelant que cette extension de compétence est subordonnée à une délibération concordante des conseils municipaux des Communes membres, à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix "pour" et une abstention, M. Pierre GIROD :

- accepte la prise de compétence "approbation de la charte de développement du Pays et du périmètre du Pays et toute décision relative à la constitution et au fonctionnement du Pays" classée dans le paragraphe "aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire" des statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais.
- Charge M. le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture au Président de la Communauté de Communes.

Syndicat des digues

M. le Maire rappelle que le syndicat des digues a été créé pour entretenir et protéger la digue qui protège la Commune des crues de la Saône. Le bureau de cette association est inopérant depuis de très nombreuses années, les membres étant décédés ou très âgés. Le Maire informe l'assemblée des différentes démarches qu'il a effectué auprès de la Préfecture et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants, en vue de la dissolution du syndicat des digues, mais que cette démarche n'a pas abouti à ce jour. Il propose au Conseil Municipal de solliciter M. le Préfet pour la

dissolution du syndicat des digues et le transfert des compétences correspondantes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants. Il donne lecture de la délibération du Conseil Municipal du 13/02/1995, qui s'est prononcé pour l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants, à la protection et à l'entretien des digues présentes sur le territoire du syndicat. Or ce transfert de compétence n'a pas pu s'officialiser faute de dissolution du bureau du syndicat des digues. Il donne lecture également de l'arrêté interpréfectoral du Rhône et de Saône-et-Loire N° 95/0836-2-1 signé par le Préfet de Saône-et-Loire le 13/04/1995 et étendant les compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants à la protection et l'entretien des digues présentes sur le territoire du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite M. le Préfet pour la dissolution du syndicat des digues et le transfert des compétences protection et entretien des digues au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants, le transfert du solde de trésorerie au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants, afin de pouvoir mettre en application l'arrêté interpréfectoral n° 95/0836-2-1.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la participation communale au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants. Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants ne voulant plus entretenir les biefs, le Maire a refusé de verser la participation communale de l'année s'élevant à 19 972.80 €. Il donne lecture des courriers qu'il a adressés les 24/03/14 et 10/11/14 au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants, et celui adressé à M. le Préfet le 25/04/14. Le Trésorier a informé dernièrement le Maire que cela constitue une dépense obligatoire et qu'il doit en référer au Préfet.

Il semblerait que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants change de position et que des travaux soient programmés en 2015 ; puis il donne lecture du courrier du Président reçu par mail le 25/11/14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, compte tenu de la situation, décide de bloquer la participation de la Commune jusqu'à ce que des travaux soient entrepris. Lorsque les travaux seront effectués la participation 2014 sera versée.

Création du syndicat mixte pour le SCOT de la région mâconnaise

La Communauté d'Agglomération Mâconnais Val de Saône a délibéré le 30 septembre 2014 pour fixer le périmètre du syndicat mixte devant porter le schéma de cohérence territoriale. Il appartient, conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- au Conseil Municipal des Communes membres des communautés de Communes incluses dans le périmètre du SCOT ;
- puis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes concernées ;

de se prononcer sur la création de ce syndicat mixte ainsi que sur ses statuts.

Chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la création du syndicat mixte pour le SCOT de la région mâconnaise ;
- approuve les statuts du syndicat mixte.

Droit de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner. Une des parcelles mentionnées dans cette déclaration, A n° 1670, n'est pas close et constitue une partie de l'impasse desservant plusieurs propriétés. La majorité de cette impasse faisant partie du domaine public routier de la Commune, il serait préférable que la Commune acquière cette parcelle afin que la totalité de l'impasse fasse partie du domaine public routier de la Commune. M. le Maire a sollicité l'avis du service des domaines qui a estimé la valeur vénale du terrain à 60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- de préempter la parcelle A n° 1670 au montant estimé par le service des domaines soit 60 €, sous réserve de la remise en état de la clôture mitoyenne avec la parcelle contiguë ;
- d'intégrer cette parcelle dans le domaine public routier de la Commune afin que le fichier foncier soit en conformité avec la réalité du terrain.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité

M. Bernard PILARSKI expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

M. Bernard PILARSKI donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée à 195 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz

M. Bernard PILARSKI expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Bernard PILARSKI donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondante au montant de la redevance perçu au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité $((0.035 \times L) + 100 \times 1.15)$, avec L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimée en mètres soit 6 732 m, soit 385.96 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Emploi et rémunération des agents recenseurs

M. le Maire rappelle que la Commune va effectuer un recensement de la population du 15/01/15 au 14/02/15. Il convient de recruter des agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- la création d'emploi de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs pour la période du 14/01/15 au 15/02/15 avec 2 demi-journées de formation les 6 et 14/01/14 ;
- la dotation forfaitaire attribuée à la Commune pour l'organisation du recensement sera partagée entre les deux agents recenseurs.

Renouvellement CAE-CUI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat CAE-CUI a été conclu à compter du 01/03/14 pour un an, avec un contrat de 25 h hebdomadaires, prises en charge à 90 % par l'Etat. Ce contrat pourrait être renouvelé pour un an sur une base de 24 heures hebdomadaires prises en charge à 80 % par l'Etat. Il resterait donc une heure à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat pour 25 h hebdomadaires pour un an, et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la prise en charge par l'Etat du CAE-CUI sur la base maximale de 24 h hebdomadaires.

Indemnité de conseil du trésorier

M. Pierre GIROD indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public de l'indemnité de conseil et de budget. Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- confirme l'attribution à M. PERRET, receveur municipal, de l'indemnité de conseil ;
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Travaux extension-restructuration de la Mairie-école

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les travaux d'extension-restructuration de la Mairie-école suite à une visite chez l'architecte mardi dernier. Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a négocié un contrat de 10 % pour la maîtrise d'œuvre de l'architecte. Il présente les nouveaux plans d'avant-projet sommaire remis par l'architecte.

Il expose les propositions reçues pour les missions contrôle technique et coordination S.P.S., il propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise la mieux disante dans chaque mission.

Il donne lecture du courrier du Préfet accordant la subvention D.E.T.R. s'élevant à 35 % du montant des travaux, plafonnés à 500 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet RBC ;
- approuve les plans de l'avant-projet sommaire réalisés par l'architecte ;
- de retenir la société SOCOTEC pour effectuer les missions de contrôle technique d'un montant de 4 860 € HT ;
- de retenir la société SOCOTEC pour effectuer les missions de coordination S.P.S. d'un montant de 2 430 € HT.

Demandes de subventions

M. Pierre GIROD donne lecture des demandes de subventions des écoles professionnelles ayant des enfants de la Commune étudiant dans leur structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder

- à la Maison Familiale Rurale de PERONNAS une subvention de 40 €.
- à la Maison Familiale Rurale de LA CLAYETTE une subvention de 40 €.
- au BTP-CFA DE BOURG EN BRESSE une subvention de 40 €.

Affaires diverses

Décision modificative n° 3

M. Pierre GIROD indique que le Trésorier a fait part des augmentations des cotisations fiscales obligatoires de la Commune, dont une a été votée par l'Etat après le vote du budget et l'autre a considérablement augmenté depuis sa création. Il convient donc d'effectuer une décision modificative de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la modification de budget suivante :

- 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : - 1 600 €
- 7391178 - autre restitution au titre de dégrèvement sur contribution directe : + 600 €
- 73925 - Fonds péréquation des recettes fiscales : + 1 000 €

Transport scolaire activité piscine

M. Pierre GIROD donne lecture du devis de l'entreprise Voyages Clunyois pour le transport des élèves à la piscine. Pour information, la location du bassin est prise en charge par le Sou des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis d'un montant de 770 € pour 7 séances.

Caution salle des fêtes

M. Pierre GIROD indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'ajouter une caution lors de la location de la salle des fêtes qui sera encaissée lorsque la salle des fêtes, le mobilier ou le matériel seront rendus dans un état de saleté excessive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2015 une deuxième caution de 30 € sera demandée et retenue lorsque la salle des fêtes, le mobilier ou le matériel seront rendus dans un état de saleté excessive.

Bilan du centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

M. Pierre GIROD donne lecture du bilan du centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY. Pour la Commune 11 enfants l'ont fréquenté en 2014, et la Commune a versée une participation de 686 €.

Sécurité rouière

M. Joseph DANEY de MARCILLAC présente une synthèse du radar pédagogique installé rue des Chanillons du 13 au 17 octobre 2014. Un tiers des véhicules roulent au-dessus de la vitesse autorisée et certains véhicules passent à des vitesses excessives, sachant que le radar était placé à moins de 100 m du virage donnant sur la rue des Fougères.

Par ailleurs, M. Joseph DANEY de MARCILLAC informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour l'installation d'un ralentisseur rue du Lac. Les riverains ont été consultés, ils ne sont pas favorables à cause du bruit engendré suite à l'installation de ces ralentisseurs. Le Maire demande à la Commission Voirie d'étudier les différentes réclamations concernant les problèmes de circulation rue des Chanillons, rue des Chalandons, rue du Lac et rue Bourchanin. Les projets seront étudiées dans le cadre du budget primitif 2015.

La séance est levée à 22h40.